

Règlement du jeu concours

La Société TELKEA ICT S.A. (ci-après : la « **Société organisatrice** ») inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B4229, établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 1, Rue de Bitbourg, organise un jeu concours qui se déroulera du **lundi 20 mars 2023 au dimanche 30 avril 2023 inclus**.

Le présent règlement (ci-après : le « Règlement ») établit les conditions et modalités de participation au jeu-concours.

1- Conditions d'accès au Jeu :

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux clients professionnels actifs et non-actifs inscrits dans la base de données clients de la Société organisatrice.

Le personnel (et sa famille) de la société organisatrice, de ses filiales, ses partenaires fournisseurs, ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation, la rédaction et la mise en place du présent jeu-concours n'est pas autorisé à participer.

La société organisatrice se donne le droit de vérifier si toutes les conditions de participation du jeu sont réunies. Le non-respect des règles prescrites par le règlement entraînera l'annulation de la participation du client inscrit dans la base de données clients de la Société organisatrice. Toute fraude ou fausse déclaration sera sanctionnée par l'exclusion du participant au jeu-concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

2- Comment participer :

Chaque client inscrit dans la base de données clients de la Société organisatrice se verra adresser un message électronique personnel de la part de la Société organisatrice, l'invitant à répondre à une enquête d'image de la Société organisatrice.

Le message électronique sera adressé à la personne de contact telle que renseignée dans la base de données clients de la Société organisatrice.

Pour participer, il convient pour la personne de contact de cliquer sur le lien transmis dans le message électronique reçu et de répondre en ligne aux questions posées.

Une nouvelle fenêtre s'ouvrira alors sur une première page composée d'un texte rappelant l'objet de l'enquête, les directives du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données personnelles et rappelant le caractère anonyme de l'enquête.

La personne de contact est informée dans le même temps que l'anonymat est garanti par défaut.

Si la personne de contact souhaite participer au présent jeu-concours et être éligible au tirage au sort, elle devra renseigner ses données personnelles (adresse électronique, numéro de téléphone, âge, sexe). Dans ce cas, l'anonymat des réponses à l'enquête n'existe plus.

Si la personne de contact ne renseigne pas ses données personnelles, elle ne participera pas au présent jeu-concours et ne sera pas éligible au tirage au sort.

La seconde page de l'enquête permet à la personne de contact de renseigner ses données personnelles si elle souhaite participer au présent jeu.

La personne de contact doit ensuite, indépendamment de la participation au présent jeu-concours, renseigner des données relatives au client inscrit dans la base de données clients de la Société organisatrice.

Les pages suivantes sont relatives à l'enquête.

A la fin de l'enquête, un message indique au participant que ses réponses ont été enregistrées.

La personne de contact ayant renseigné ses données personnelles sera automatiquement éligible au tirage au sort.

La personne physique répondant à l'enquête et participant au présent jeu-concours doit être majeure (18 ans révolus).

Le message électronique adressé au client inscrit dans la base de données clients de la Société organisatrice est personnel à l'entreprise et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert externe à son entreprise. La personne de contact au sein de l'Entreprise est substituable.

Une seule participation est admise par client inscrit dans la base de données clients de la Société organisatrice.

3- Désignation du gagnant :

1 cadeau est à gagner.

Le lot mis en jeu est un téléphone portable.

Un tirage au sort est prévu à l'issue du jeu-concours le mardi 02 mai 2023.

Le gagnant sera ensuite informé par appel téléphonique.

Si l'appel n'aboutit pas, un second appel sera passé le jour suivant.

Si le lendemain, le second appel n'aboutit pas, les membres de la société organisatrice pourront procéder à un nouveau tirage au sort pour le lot concerné, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné.

Après une prise de contact réussie par téléphone, le gagnant recevra un email d'invitation à la remise de prix, qui indiquera la date et le lieu de la remise de prix.

Le gagnant devra répondre directement à l'expéditeur dans un délai de 48 heures à compter de la réception de l'Email afin de confirmer sa présence à la date et heures mentionnés dans l'email. A défaut, le lot sera remis en jeu.

La remise de prix aura lieu le mercredi 10 mai 2023 au siège de la Société sis à L-1273 Luxembourg, 1, Rue de Bitbourg, ou à une autre date convenue d'un commun accord.

Une pièce d'identité ou une procuration pourront être exigées lors de la remise du lot.

Lors de cette remise de prix des photos seront prises du gagnant et de son lot. En participant au jeu, le gagnant a accepté le présent règlement et accepte de céder ses droits à l'image. La photo de la remise de prix sera publiée en rubrique News sur le site de la société organisatrice, telkea.com

4- Limites et exonérations de responsabilité :

La société organisatrice ne peut être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement du jeu, elle était amenée à modifier, annuler, proroger ou écourter ledit jeu concours pour quelque cause que ce soit (pour citer quelques exemples : impossibilité d'accès au stand, problème relatif à l'impression des bulletins de participation). Elle n'a pas l'obligation d'en informer individuellement chaque participant ni d'octroyer des dommages et intérêts.

En cas d'évènements extérieurs, irrésistibles et imprévisibles rendant impossible l'attribution des prix, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable et aucune contrepartie financière ou dédommagement ne pourra être sollicitée par les gagnants.

La nature et la composition du lot ne peuvent être ni contestés ni échangés.

Si le gagnant ne peut bénéficier de son lot pour des raisons indépendantes de la société organisatrice, il ne pourra lui en être tenu rigueur.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué, que ce soit par cas fortuit ou du fait d'un tiers. Elle ne pourra être tenue pour responsable des agissements des gagnants lors de l'utilisation du lot.

5- *Contestations et litiges :*

Toutes contestations ou réclamations relatives au jeu concours ne seront prises en compte que si elles sont adressées par écrit au siège de la société organisatrice dans un délai d'un mois après la clôture du jeu, c'est à dire au plus tard daté du 31 mai 2023 (le cachet postal faisant foi).

Elles devront comporter les coordonnées complètes du joueur, la date de sa participation au jeu et le motif exact de sa réclamation ou de sa contestation.

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants à ce jeu sont donc soumis à la loi luxembourgeoise. Tout litige né à l'occasion de ce jeu concours et ne pouvant être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents en la matière, désignés par le nouveau code de procédure civile.

6- *Traitement des données personnelles*

Les participants marquent leur accord quant à l'utilisation de leurs données personnelles. Ils disposent cependant, conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Toutes les informations collectées dans le cadre du jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel nécessaires à la gestion du présent jeu-concours en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données personnelles collectées à l'occasion du présent jeu (adresse électronique, numéro de téléphone, âge, sexe) seront supprimées le 31 juillet 2023.

7- *Dépôt du règlement :*

Le présent document constitue le règlement du jeu, lequel a fait l'objet d'un dépôt à l'étude des Huissiers de Justice Carlos CALVO et associés, demeurant à L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.

Le règlement de jeu peut être consulté librement sur le site de l'étude d'huissiers à l'adresse www.huissier-luxembourg.com.

Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant et sera déposé chez l'huissier de justice précité. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera celle du dépôt chez l'huissier. La version déposée chez l'huissier fera foi et prévaudra en cas de litige ou de divergence entre deux règlements.